

Règlement officiel du concours

Beulab Talents

Article 1 : Présentation du concours

L'Ile de Nantes est devenue en quelque temps un lieu de vie incontournable pour les Nantais. Symbole de l'effervescence et du dynamisme nantais, l'Ile de Nantes accueille de nombreux projets phares pour le développement de la métropole : Hangar à bananes, Tripode Euronantes, Ecole d'architecture, Maison de l'Avocat, Ligne Busway, Hôtel de la Région, Les Fonderies, Palais de Justice Jean Nouvel, Site Alstom. Au cœur de cet engouement : le centre commercial BEAULIEU, Ile de Nantes. BEAULIEU, c'est l'ambition de créer un univers unique et original qui inspire l'art d'être créatif, qui invite à la découverte de l'autre et stimule l'interactivité entre les personnes.

Dans ce cadre, le centre BEAULIEU met la créativité des jeunes talents au défi en organisant un concours.

Encourager, stimuler et récompenser leur inventivité, leur créativité et leur audace, telle est l'ambition du concours Beulab Talents.

Les participants sont invités, à répondre au thème suivant : « Imaginez ce que sera en 2050 habiter une île au cœur d'une ville » , et à proposer ainsi leur propre vision de la manière d'habiter une île au milieu d'une ville en 2050.

Entre sensibilité et enjeux sociaux, économiques et environnementaux actuels et exercice d'anticipation, chaque candidat a la liberté de situer le thème à la hauteur de vue qu'il souhaite : du microscopique au macroscopique, de l'individuel au collectif.

Le concours Beaulab Talents est ouvert à trois modes d'expression :

Discipline A : Architecture intérieure

Mode 4 planches A3, format informatique JPEG ou ZIP

Discipline B : Art numérique

- Une vidéo (au maximum 2 minutes), photos, dessin animé...

Discipline C : Mode

4 planches A3, format informatique JPEG ou ZIP

Le candidat est libre de choisir la discipline qui orientera la création de son projet et qui sera présenté par la suite au jury.

Article 2 : Organisateur

Le G.I.E BEAULIEU est un groupement d'intérêt économique qui réunit tous les commerçants du centre commercial BEAULIEU.

C'est aussi l'initiateur du concours Beaulab Talents : il en assure à ce titre, l'organisation ainsi que la communication.

Le centre BEAULIEU, dont le siège social est situé à Nantes, a ouvert en 1975. Sa zone d'attraction comprend environ 280 000 personnes. Le centre se situe Rue Gaëtan-Rondeau à Nantes (CP: 44200).

Article 3 : Conditions de participation

Le concours Beaulab Talents est ouvert à tous les candidats des pays francophones. Les candidats doivent être des personnes physiques, non professionnels et âgés de moins de 28 ans.

La participation au concours est individuelle. Les groupes sont autorisés à la seule condition qu'ils soient représentés par une personne mandatée par les co-participants au projet.

Un même candidat ne peut participer qu'une seule fois au concours et avec un seul projet. Une candidature multiple entraînera automatiquement une disqualification individuelle et collective s'il s'agit d'une participation en équipe.

Les candidats s'engagent à ne pas présenter de projet ayant fait l'objet d'une publication ou d'une présentation publique d'un produit dont ils ne seraient pas les auteurs.

Les candidats s'engagent à participer de façon loyale et à titre personnel. Ils garantissent notamment les organisateurs que leur projet est original et qu'il résulte de leur propre réflexion, sans emprunt à des œuvres antérieures et protégées. Par l'effet de leur seule inscription et participation au concours, les candidats garantissent irrévocablement les organisateurs de tout recours de tiers, notamment quant à l'originalité et/ou la paternité dudit projet, sans préjudice de tous dommages- intérêts s'il y a lieu. Plus généralement, les participants garantissent les organisateurs du concours d'une jouissance paisible du projet.

Ne sont pas admissibles :

Les membres du jury, les employés, agents et représentants de l'organisateur du concours et de ses sociétés affiliées, les détaillants participants, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

Article 4 : Modalités de participation au concours

L'inscription au concours s'effectuera entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 novembre 2009. Les candidats devront lors de leur inscription, remplir un formulaire qui sera ensuite annexé à leur projet.

Les projets devront être remis par les participants entre le 15 Janvier 2010 et le 31 Janvier 2010 avant minuit, heure GMT + 1, cachet de la poste faisant foi.

Les présélectionnés devront se manifester dans un délai maximum de 10 jours pour accepter leur présélection. A défaut, un autre candidat sera choisi.

La présélection des projets s'effectuera fin février 2010. Les lauréats seront informés de la décision du jury pour les présélections par e-mail.

Les œuvres présélectionnées devront être renvoyées par leur auteur, au plus tard fin mars 2010 (cf Article 7 du présent règlement). Les résultats définitifs seront communiqués fin avril 2010.

La proclamation des résultats et remise des prix aura lieu fin mai 2010.

L'adresse de réception des candidatures sera communiquée lors de l'inscription du candidat.

Article 5 : Prestation requise

Les documents à remettre par les concurrents sont les suivants :

Discipline : Architecture d'intérieur / Mode

- Le dossier devra être développé sur un support rigide léger en format A3 représentant le projet en perspective dans un contexte urbain ou rural. Il matérialisera dans sa globalité la thématique exigée par le présent règlement. Cette perspective pourra être complétée de tout élément graphique que le candidat jugera utile pour la bonne compréhension de son projet. La maquette devra alors être prise en photo sous différents angles (format JPG), et envoyée sur l'adresse e-mail du concours.

Discipline : Art numérique

- Le support numérique est libre, mais celui-ci ne devra pas dépasser le temps imparti par le présent règlement. Le support ne doit donc pas dépasser 2 minutes, s'il est nécessaire de le visionner.

(1 à 5 fichiers image, impérativement au format JPG d'une taille maximale de 500 KO par fichier).

Prestation générale requise pour toutes les disciplines:

- Une note d'intention de 2 pages maximum (en langue française, format texte uniquement, police Times corps 12), format A4, précisera et justifiera le concept du projet, son caractère innovant, sa pertinence par rapport aux objectifs, son réalisme... afin d'en favoriser la compréhension par le jury.

- Le projet devra répondre au cahier des charges technique de l'article 7 du présent règlement.

- Le formulaire d'inscription devra être dûment rempli et signé sous enveloppe portant le numéro d'immatriculation distinctif du candidat.

Important : chaque document, devra également comporter le numéro d'immatriculation du candidat.

En vue d'une publication ultérieure des réponses, il est nécessaire de veiller à une expression graphique susceptible d'être réduite.

Articles 6 : Les prix

La dotation totale du concours est de 15 000 euros. Elle sera répartie en parts égales sur les trois disciplines de la manière suivante :

- 3000 euros pour le premier prix, lauréat du concours
- 1500 euros pour le second
- 500 euros pour le troisième

Article 7 : Le jury

Le jury sera composé de professionnels de l'architecture, de la mode, des arts numériques, et de commerçants exerçant au sein du centre BEAULIEU.

Il incombe au jury de vérifier la conformité des dossiers et notamment le respect des critères fixés par le présent règlement. Il exclura de la sélection les projets incomplets, les prestations arrivées hors délais, ne respectant pas les formats définis ou remis après la date limite de réception des projets.

Dans un premier temps, le jury réalisera une présélection des meilleurs dossiers. Les lauréats seront sélectionnés dans un second temps parmi les dossiers retenus.

Article 8 : Critères d'évaluation des projets

Dans son évaluation, le jury examinera essentiellement :

- L'originalité du projet et sa singularité,
- L'inventivité,
- Le respect et la pertinence de la proposition globale par rapport au sujet et à la thématique proposée,
- Les qualités des supports en fonction d'une grille d'évaluation,
- Les qualités esthétiques générales du dossier,
- Les qualités esthétiques,
- L'adéquation avec les valeurs prônées par le centre BEAULIEU, (respect de la personne, respect de l'environnement, esprit d'équipe, énergies renouvelables, recyclage, créativité...).

La composition définitive du jury sera communiquée avant la date butoir de présentation de projets.

Article 9 : Sélection des projets

Jury d'experts :

Le centre Beaulieu constituera des jurys d'experts dans chaque domaine, composés de 3 représentants extérieurs par domaine, d'un membre de l'administration et d'un commerçant du centre Beaulieu.

Chaque comité expert examinera (*), dans le courant des mois de février et mars, les dossiers de candidatures et arrête le nom d'un lauréat pour chaque section.

L'organisateur informera individuellement par courrier le lauréat de chaque domaine.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

Les résultats du concours seront publiés selon les mêmes modalités que le présent règlement.

(*) À ce titre les comités experts se réservent le droit de rencontrer certains candidats pour étayer leur jugement concernant les projets et leurs auteurs.

Article 10 : Propriété des lauréats

Chacun des projets restera la propriété intellectuelle et artistique du nominé et/ou du lauréat.

Article 11 : Déroulement de Beulab Talents

Les prix du concours Beulab Talents seront décernés lors d'une cérémonie qui aura lieu au Centre Beaulieu au mois de mai 2010.

Article 12 : Obligation des candidats et des lauréats

Les candidats et les lauréats autorisent l'organisateur à publier leur nom ainsi que la description non confidentielle de leur projet dans le cadre des actions de communication liées au concours Beulab Talents, y compris sur les différents sites Internet relais sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

En effet, tout candidat accepte de par sa participation au concours Beulab Talents, que son projet puisse faire l'objet d'une communication autour de ce concours. Le candidat autorise l'organisateur à mentionner les projets sélectionnés et le nom de leurs auteurs, dans des communiqués et articles de presse, documents publicitaires ou brochures, et à les exposer sur le site du centre BEAULIEU sans que cela ne lui confère droit à une rémunération ou un avantage.

À ses fins, l'organisateur pourra réaliser toute copie, représentation graphique ou photographie des projets sélectionnés et primés, sous réserve de mentionner le nom des lauréats. Tout candidat s'engage à ce que son projet ne viole en aucun cas les droits d'un tiers et garantit l'organisateur de tout recours ou réclamation à cet égard dans les manifestations publiques de son choix sans limitation.

En plus des dotations présentées ci-dessus, les lauréats de Beulab Talents pourront bénéficier d'une communication de leur projet à travers médiatisations et animations internes du centre Beaulieu. Pour ce faire, les candidats du concours Beulab Talents s'engagent :

- à accepter de répondre aux sollicitations du centre Beaulieu, des partenaires institutionnels et des médias du centre Beaulieu et plus largement de la presse : plans média internes, externes, interviews, chroniques...
- à promouvoir leur prix en précisant qu'ils sont désormais lauréats du concours Beulab Talents.

Le lauréat veillera à ce que la mention « Lauréat de Beulab Talents » figure sur le projet ou sur l'oeuvre pour lequel il a reçu le prix, ainsi que sur les publications qui en assureront la promotion (hors visibilité du centre Beaulieu & partenaires institutionnels de la marque).

En cas d'obstacle à cette disposition prévue par le règlement, le lauréat en avertira le centre Beaulieu qui se chargera de faire respecter cet engagement.

Par ailleurs le lauréat s'engage à mettre à disposition sans contreparties financières, le projet primé pour différentes formes de diffusion interne et externe. Seuls les droits à caractère obligatoire afférents au projet ou à l'oeuvre seront pris en charge par la marque ou le diffuseur.

Pour les trois catégories, le participant accepte expressément, en son nom (ainsi que, le cas échéant, au nom et pour le compte du/des tiers visées à l'article précédent) :

- que le projet ou l'oeuvre primé(e) puisse être exposé(e) ou diffusé(e) publiquement, en intégralité (ou par extrait, pour la musique) à l'occasion de la cérémonie de remise de prix du concours Beulab Talents
- que le projet ou l'oeuvre primé(e) puisse être exposé(e) ou diffusé(e), en intégralité (ou par extrait pour la musique), sur le site Internet du centre Beaulieu et/ou sur les sites des partenaires (institutionnels, médias...) et sponsors du concours Beulab Talents.
- plus largement, le participant accepte que le projet ou l'oeuvre primé(e) puisse être exposé(e) ou diffusé(e), en intégralité (ou par extrait pour la musique), sur tous medias (télévisions, radios, Internet, etc.) dans le cadre de la promotion du programme du concours Beulab Talents.
- que ses images et/ou biographies puissent être publiées/diffusées sur les outils promotionnels du programme du concours Beulab Talents.

Dans le cadre du renforcement du partage d'expérience et des échanges avec le centre Beaulieu, le lauréat s'engage à communiquer régulièrement, au centre Beaulieu, les éléments pro-

fessionnels qui lui seront nécessaires, afin d'optimiser l'accompagnement potentiel du lauréat par la marque tout au long de son projet.

Article 13 : Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours Beulab Talents, s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Article 14 : Données nominatives

Chaque participant reconnaît qu'en soumettant un projet, il autorise l'utilisation de son nom, de son image et/ou de sa voix dans les publicités et communications relatives au concours, sans dédommagement ni rétribution.

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours, et que ces informations portées à la connaissance des organisateurs, à l'occasion du concours, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données et informations les concernant en écrivant au centre BEAULIEU.

Article 15 – Limitation de responsabilité

Le centre BEAULIEU se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures au centre BEAULIEU l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à Corine Elichiry-Cormier, Huissier de justice, SCP Corine Elichiry- Cormier & Emmanuel Moulin, 14 bd Winston Churchill. Churchill II 44185 Nantes Cedex 4, et entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2009 et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le centre BEAULIEU ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison indépendante de sa volonté ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable :

– Des événements suivants : travaux perdus, en retard, différés, endommagés, incomplets, illisibles, incompréhensibles ou mal acheminés,

– De toute condition provoquée par des événements indépendants de la volonté de l'organisateur, qui aurait pour conséquence de dénaturer ou perturber le concours, ou découlant de la participation au concours (erreurs d'impression ou de typographie dans les documents et supports associés au concours).

Chaque participant accepte de dégager l'organisateur de toute responsabilité quant aux pertes, dommages, droits, réclamations et actions de toute nature liés au concours et résultant de l'acceptation, la possession ou l'utilisation d'un prix, y compris et sans limitation, les blessures, le décès, les dommages matériels et les plaintes concernant la violation de la propriété intellectuelle, les droits publicitaires, la diffamation ou l'atteinte à la vie privée.

Chaque participant admet que la seule obligation de l'organisateur est de soumettre au jury les projets des participants dont la candidature est recevable selon les procédures et critères définis dans le règlement officiel, et de remettre les prix aux lauréats selon les présentes conditions générales.

Le participant reconnaît que l'organisateur a un devoir d'équité vis-à-vis de tous les projets soumis, et que le participant n'a droit à aucune indemnité et renonce à toute réclamation en ce sens.

La participation au concours Beulab Talents implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet.

En conséquence, le centre BEAULIEU ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site Internet dédié au concours
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du concours
- D'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement (illisibilité, impossibilité à traiter)
- De toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours (données relatives à l'inscription)
- Des informations communiquées par les participants, notamment leurs coordonnées, qui seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en considération si elles comportent une quelconque inexactitude.

Toute décision du centre BEAULIEU ainsi que toute modification du présent règlement résultant du précédent alinéa, feront l'objet d'un avenant.

Article 16- Règlement des litiges

La participation au concours, implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation, quelle que soit sa nature, relative au présent règlement ou au concours devra être transmise à l'organisateur dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de la cession du concours, et sera arbitrée par l'organisateur.

Article 17- Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice dans le respect de la législation française.

Article 18- Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet du concours Beulab Talents est déposé chez Maître Corine Elichiry-Cormier, Huissier de justice, SCP Corine Elichiry-Cormier & Emmanuel Moulin, 14 bd Winston Churchill. Churchill II 44185 Nantes Cedex 4.

Le règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à : Centre BEAULIEU rue Général de Gaulle CP42-44272 Nantes Cedex 2.

Les frais de timbres au tarif lent en vigueur –20 g - seront remboursés sur simple demande accompagnant la demande du règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le concours.

Article 19- Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables au concours en France. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 20 : Déclaration sur l'honneur

Les dossiers de candidature ne seront jugés recevables qu'à partir du moment où la fiche de déclaration sur l'honneur sera dûment remplie et signée par le candidat ou son représentant. Cf. Annexe n° 1 de ce règlement

Article 21 : Cession des droits

Les dossiers de candidature ne seront jugés recevables qu'à partir du moment où la fiche d'autorisation d'exploitation des droits à l'image sera dûment remplie et signée par le candidat ou son représentant. Cf. Annexe n° 2 de ce règlement

Annexes au règlement

Importants :

Documents à caractère obligatoires pour étude et validation d'une candidature :

Annexe n°1 : Déclaration sur l'honneur
Annexe n°2 : Attestation exploitation droit à l'image

ANNEXE N°1 :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,

Nom/prénom :, né(e) le à

Demeurant

Agissant :

En nom personnel

et/ou en qualité de représentant légal – (dirigeant, président ou leader) de.....

certifie sur l'honneur et en toute bonne foi être le(s) seul(s) créateurs de ce(s) projet(s) et/ou oeuvres et déclare disposer des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du titulaire des droits de(s) projet(s) ou oeuvre(s)présenté(s) au concours Beaulab Talents.

Pour l'ensemble des catégories, le participant reconnaît et garantit:

- que l'oeuvre est nouvelle, originale et inédite,
- que le participant en est le seul et unique créateur, auteur, compositeur, arrangeur, réalisateur artistique et interprète (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord des co-auteurs et/ou co-compositeurs et/ou co-arrangeurs et/ou co-réalisateurs artistiques et/ou cointerprètes aux fins de participer au concours Beaulab Talents) ;
- qu'il détient l'intégralité des droits (copyright, droits éditoriaux et phonographiques) afférents à ladite oeuvre (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord des (co)réalisateurs,(co)éditeurs et/ou (co)producteurs de l'oeuvre aux fins de participer au concours Beaulab Talents) ;
- qu'il n'a pas préalablement signé de contrat de production ou d'enregistrement exclusif ou de licence exclusive avec un tiers producteur (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord dudit tiers producteur aux fins de participer au concours Beaulab Talents) ;
- qu'il n'a pas préalablement signé de pacte de préférence éditoriale avec un tiers producteur ou éditeur (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord dudit tiers producteurs ou éditeur aux fins de participer au concours Beaulab Talents).

Le participant sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la déclaration ciavant, et de violation de son obligation de garantie, le centre Beaulieu étant garanti contre tous recours de tiers à cet égard.

Fait à..... Le.....

Signature(s)

ANNEXE N°2 :

AUTORISATION EXPLOITATION DROIT À L'IMAGE

Je soussigné,

Nom/prénom :, né(e) le.....à.....

Demeurant.....

.....

Agissant :

En mon nom personnel

Autorise le centre Beaulieu à reproduire et exploiter mon image sur film, photo, sites internet et intranet Beaulieu destinés à être reproduits et représentés - partiellement par extraits et/ou en intégralité - pour parution dans les différents médias couvrant « Beaulab Talents» et à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec cette exploitation.

La présente autorisation est consentie - à titre gratuit pour le monde entier et pour une durée d'un an renouvelable à compter de la remise des prix.

La présente autorisation est établie en langue française qui seule fait foi. Elle peut être traduite en toute autre langue, à titre supplétif, afin d'assurer une information complète des intéressés sur l'étendue de l'autorisation qu'ils consentent.

Fait à.....

Le.....

Signature(s)